

ORDRE DES MEDECINS DE TUNISIE

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES ANNÉES 1999 ET 2000

L'exercice des années 1999 et 2000 a été dense et porteur de changements dans le sens de la collégialité des décisions avec l'exigence de la clarté des motifs qui les inspirent. Le débat démocratique, franc et ouvert, est devenu la base du fonctionnement de l'ensemble de l'institution ordinale. Ce choix, qui n'est pas celui de la facilité, a été une option préalable dès le début du mandat. Par la suite une organisation claire et cohérente a été progressivement mise en place, puis fixée par l'adoption d'un règlement intérieur de l'ensemble de l'Ordre.

Trois préoccupations ont été prioritaires au cours de cet exercice :

- *la réforme de l'assurance maladie,*
- *le règlement intérieur de l'Ordre,*
- *l'arabisation afin de demeurer efficacement en phase avec le pays réel,*

en plus des activités ordinaires traditionnelles.

I- La réforme de l'assurance maladie :

*Le démarrage de la mise en application du « nouveau régime » est prévu pour l'année prochaine. Les préoccupations se sont donc tout naturellement déplacées du « **quand ?** » vers le « **comment ?** » de la réforme.*

Conscient des enjeux, l'Ordre des médecins a perçu cette mutation depuis le début de ce mandat. Il a choisi d'anticiper sur les événements. Il a sensibilisé les syndicats pour que la profession dans son ensemble fasse des propositions au sujet de l'exercice médical conventionné, sujet qui ne semblait pas à l'époque prioritaire. La préoccupation de l'Ordre était et demeure que la médecine couverte par l'assurance maladie :

- *ne soit pas différente, par sa nature, de la médecine individuelle, celle du « colloque singulier », à laquelle le médecin et le citoyen sont attachés,*
- *qu'elle n'obéisse pas à des règles différentes,*
- *qu'elle n'ait pas d'autres impératifs.*

Pour l'Ordre le prochain régime doit être organisé en tenant compte des valeurs et des principes fondamentaux auxquels notre société est traditionnellement attachée :

- ***secret professionnel,***
- ***libre choix du médecin par le patient,***
- ***latitude raisonnable de prescription,***
- ***et surtout indépendance professionnelle et morale du médecin.***

A cet effet le Conseil national de l'Ordre des médecins :

- *a créé en son sein, depuis octobre 1999, « **une section permanente de l'assurance maladie** »,*
- *a organisé de nombreuses réunions conjointes de concertation sur ce dossier avec les 3 syndicats de médecins,*
- *a créé une « commission mixte » regroupant l'Ordre et ces syndicats,*
- *est représenté par son Président à la commission qui étudie actuellement, au ministère des affaires sociales, les modalités du prochain exercice médical conventionné prévu par la réforme.*

La future médecine conventionnée, qui est appelée à s'étendre et à constituer progressivement l'essentiel de l'exercice médical en Tunisie, va nécessairement bouleverser nos habitudes, que nous soyons professionnels ou demandeurs de soins. Financé par la collectivité, le système ne peut survivre que si les coûts sont contrôlés et les dépenses maîtrisées. L'ordre en est conscient. Il ne sous-estime pas les contraintes financières et les problèmes d'organisation qui préoccupent les pouvoirs administratifs. Il est entrain d'apporter sa contribution pour trouver les bonnes formules qui permettent, à la fois :

- *de sauvegarder l'essentiel du caractère libéral de la médecine,*
- *et de réussir son financement collectif.*

L'avenir de la profession, et partant de la santé des Tunisiens, dépend de la pertinence des choix qui doivent impérativement être adaptés à notre société et à ses attentes profondes. L'Ordre aborde ce virage avec un esprit novateur, sans crispation sur des positions traditionnelles surannées, encore moins corporatistes, avec enthousiasme mais aussi une grande prudence. Il associe toutes les composantes du corps médical ; les préoccupations de la profession dans sa diversité sont convergentes et rejoignent, par ailleurs, celles des citoyens. Les médecins ont le devoir d'être unis, afin de faire avancer à pas sûrs la mise en place de la réforme et être les principaux artisans de sa réussite.

II- Fonctionnement de l'institution ordinale et règlement intérieur :

En 1991, la loi a chargé le Conseil national de « fixer le règlement intérieur de l'Ordre ». Au début de cet exercice, et en l'absence d'un tel règlement, des conceptions divergentes au sein du Conseil ont été sujets de discussions. L'élaboration du règlement intérieur s'est modelée progressivement au fil des difficultés rencontrées et résolues.

Ainsi ont pu être établies des règles de fonctionnement qui, aujourd'hui, paraissent tout simplement normales, avec :

- le bénévolat comme préalable,*
- les délibérations du Conseil comme unique centre de décision,*
- les fonctions étant des charges exécutives avec une imputabilité claire des responsabilités,*
- et pour les finances, la rigueur et la transparence qu'impose la loi comme règle de gestion.*

Le règlement intérieur a été élaboré article après article en recueillant l'adhésion des élus ordinaires. Trois réunions de coordination, qui regroupent les membres du Conseil national et ceux des cinq Conseils régionaux, en ont débattus. Sa rédaction a été précédée de nombreuses consultations juridiques. Il a été adopté par le Conseil national, comme le stipule la loi, à une très large majorité, le 5 décembre 2000.

Il est souhaitable que l'orientation qu'il indique, et qui est celle de la démocratie, soit confirmée durablement. Comme toute démocratie, la démocratie ordinaire n'est pas un acquis sûr et certain, il faut constamment la défendre . De plus, une démocratie ne fonctionne que si tout le monde participe, une démocratie boudée est facilement détournée.

III- L'arabisation :

Pour demeurer en phase avec l'évolution culturelle de notre pays d'une part et avec les recommandations dictées à l'administration Tunisienne par la circulaire de Monsieur le Premier Ministre, traitant de l'arabisation des imprimés et du courrier administratif, d'autre part ; nous avons procédé au cours du dernier mandat à l'arabisation :

- des procès verbaux des conseils de discipline de l'Ordre afin d'assurer une meilleure coordination avec les instances judiciaires d'appel ;*
- de l'ensemble du courrier adressé par le Conseil national de l'Ordre des médecins aux différents ministères.*

Il n'en reste pas moins que la poursuite de l'arabisation devrait intéresser progressivement tous les documents délivrés aux médecins pour faire valoir leur droit auprès de l'administration Tunisienne. En sachant que les documents destinés à des organismes étrangers, ne pratiquant pas la langue arabe, continueront à être délivrés en français ou en anglais.

IV- Activités ordinales traditionnelles :

IV-1- Exercice de la médecine :

C'est au cours du mois de juillet 2000 que notre pays a franchi la barre des 10 000 médecins inscrits au tableau de l'Ordre national des médecins.

1128 nouveaux docteurs en médecine se sont inscrits au Tableau des médecins de Tunisie au cours du dernier mandat du 20^{ème} siècle.

La commission de qualification a accordé au cours des années 1999 et 2000 la qualification de :

- spécialiste à **470** médecins et de*
- compétent à **137** médecins.*

En se basant sur les diplômes universitaires obtenus et/ou les formations hospitalo-universitaires acquises et compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur.

IV-2- Action disciplinaire :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a eu à instruire, avec la précieuse aide des Conseils régionaux, 110 plaintes contre des médecins. Ces plaintes provenaient de confrères, de citoyens ou d'organismes Tunisiens ou étrangers.

Les infractions reprochées aux confrères ont comporté :

- la délivrance d'un rapport tendancieux en cours d'expertise ;*
- le non respect du secret professionnel ;*

- *la délivrance de certificats de complaisance à des mineurs ;*
- *la prescription injustifiée de psychotropes ;*
- *le charlatanisme ;*
- *la complicité d'un exercice non réglementaire ;*
- *l'exercice irrégulier de la médecine ;*
- *l'attitude non confraternelle ;*
- *le dépassement injustifié d'honoraires.*

Une grande part des litiges entre confrères a pu être résolue grâce à un simple arbitrage permettant aux conseillers de rappeler aux jeunes confrères des règles déontologiques méconnues.

Dans d'autres situations (N=15) le Conseil national de l'Ordre des médecins a été contraint de traduire les confrères devant le conseil de discipline qui a prononcé : 6 blâmes avec inscription au dossier, 7 interdictions d'exercice dont 3 de un mois, 2 de deux mois et 2 de trois mois. 2 confrères ont fait amende honorable devant le conseil de discipline et leurs dossiers ont été classés. D'autres affaires sont en cours d'instruction.

IV-3- Gestion des problèmes rencontrés par la profession :

Cette gestion quotidienne, dont les principes sont dictés par les décisions collégiales prises lors des réunions périodiques du Conseil est régulièrement coordonnée avec les Conseils régionaux. Quatre réunions de coordination avec les conseillers régionaux ont également été organisées au cours de ce mandat afin d'harmoniser l'activité de l'Ordre. Elles ont été régulièrement enrichies par une séance supplémentaire thématique qui a donné l'occasion à tous les conseillers de débattre de l'interprétation des règles déontologiques et législatives.

IV-4- Assistance juridique et aide sociale :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a eu l'occasion d'apporter son assistance juridique pour défendre, ou du moins s'assurer de la préservation des droits de certains confrères, ayant fait l'objet de plaintes auprès des tribunaux répressifs.

Il a pu apporter des aides sociales aux confrères malades ou aux familles de confrères décédés accidentellement.

IV-5- Représentation du corps médical :

- *Participation à différentes commissions nationales (conjoncturelles ou permanentes) ;*
- *Représentation du corps médical dans certaines structures et institutions nationales :*
 - *les différents conseils d'université ;*
 - *les conseils des quatre facultés de médecine ;*
 - *les conseils d'administration des différents établissements publics de santé ;*
 - *le comité national d'éthique*
 - *le conseil supérieur de la santé ;*
 - *le conseil économique et social.*

Ces différentes représentations et participations permettent au Conseil national de l'Ordre des médecins, et à travers lui à l'ensemble du corps médical, de donner son avis sur les différents problèmes soulevés par l'exercice de la médecine dans notre pays.

IV-6-Relations extérieures :

- Association médicale mondiale :

Contribution aux activités de l'association et particulièrement à celles relatives à l'éthique médicale ;

- Union des médecins arabes :

Contribution aux activités de cette association qui est représentée au siège même du Conseil national de l'Ordre des médecins ;

- Conseil de l'Ordre des médecins Algériens :

A la demande de nos confrères Algériens une concertation bilatérale a été initiée au cours de ce mandat et demande à être confortée dans l'avenir.

Ceux qui ont assuré ce mandat sont persuadés que la permanence de l'institution corrigera les imperfections de l'œuvre esquissée.